

La clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi

Définition de la clause sociale :

La clause sociale est un outil juridique pour lutter contre le chômage et l'exclusion. Intégrée dans le cahier des charges des marchés de services, de travaux et de prestations intellectuelles, elle permet de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes qui en sont éloignées.

Lorsqu'elle est une **condition d'exécution du marché**, elle exige de l'entreprise adjudicataire de réserver une part de ses heures de travail générées par le marché à des publics en parcours d'insertion. Le volume d'heures réservé à l'insertion peut varier de 5 à 10 %.

⇒ Modalités d'embauche offertes aux entreprises pour la mise en œuvre de leur action d'insertion :

- **l'embauche directe** : CDD, CDI, contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation
- **la mise à disposition** de salariés par le biais d'Entreprises de Travail Temporaire, d'Associations Intermédiaires, de Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la qualification (GEIQ)
- **la sous-traitance ou co-traitance à une entreprise d'insertion ou une entreprise adaptée**

Intérêts pour l'entreprise :

➤ **Transformer une contrainte en opportunités de :**

- repérer, former et recruter du personnel sur le territoire du Bassin de Brive
- identifier de nouveaux partenaires commerciaux : structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ; entreprises adaptées (EA) et établissements et service d'aide par le travail (ESAT)
- participer à une action sociale valorisante pour l'image de l'entreprise notamment dans le cadre d'une démarche de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE)

Publics cibles :

- les demandeurs d'emploi de longue durée qualifiés ou non (plus de 12 mois d'inscription à Pôle Emploi)
- les bénéficiaires de minima sociaux : rSa, ASS...
- les publics seniors
- les jeunes de moins de 26 ans diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois
- les personnes relevant de l'obligation d'emploi (travailleurs handicapés)
- les personnes prises en charge dans les dispositifs IAE (Insertion par l'Activité Economique)

En tout état de cause, l'éligibilité de la candidature de ces publics aura été préalablement vérifiée par le dispositif d'accompagnement des clauses sociales.

L'Agglo de Brive : un guichet unique territorial et partenarial

⇒ **Aide à la décision et assistance technique aux acheteurs publics** : repérage des marchés et des lots susceptibles d'intégrer une clause sociale, choix de la clause sociale la plus adaptée, suivi et évaluation de l'action d'insertion

⇒ **Accompagnement des entreprises** : information sur mise en œuvre de l'engagement d'insertion, identification des besoins en personnel, proposition de candidatures de personnes éligibles, conseil et accompagnement dans les différentes modalités d'embauche (types de contrat...), mise en relation avec des partenaires de mise à disposition de personnel (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification, Association Intermédiaire, agence de travail temporaire), dialogue permanent pendant l'exécution de l'action d'insertion, suivi et évaluation (récupération des justificatifs d'emploi...)

⇒ **Partenariat avec le service public de l'emploi, structures d'insertion et de travail adapté** : repérage des candidats, recensement des candidatures, aide à la construction de parcours d'insertion pérenne avec le réseau d'acteurs, interface entre les acheteurs et les structures d'insertion et/ou de travail adapté